

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018  
Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place du régime indemnitaire dans le cadre du transfert de la compétence 'petite enfance' -  
Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

**Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 20 du 12 janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2018,

Les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 ont instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP), Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire, la transposition des nouvelles dispositions dans la fonction publique territoriale devient possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondant.

Le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de déclarer d'intérêt communautaire la gestion de la petite enfance gérée jusqu'à présent sur le territoire par :

- La Ville de Quimper ;
- La Ville de Plomelin ;
- La Ville d'Ergué Gabéric ;
- Le SIVOM du Pays Glazik.

Dès lors, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents des services « petite enfance » actuellement gérés par la Ville de Quimper, la Ville de Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik, la Ville d'Ergué Gabéric, doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du 12 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire ne prenait pas en considération les emplois liés au secteur de la petite enfance.

Il apparaît donc nécessaire d'étendre le champ de cette délibération à l'ensemble des emplois entrant dans le champ de cette compétence.

Aussi, l'adoption de cet additif permettra à Quimper Bretagne Occidentale de rémunérer son personnel à compter de cette date, sachant que le personnel transféré conservera à titre personnel son régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable,

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après. Les emplois sont regroupés par cadre d'emplois avec des critères communs.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collègue employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 ne prend pas part au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

<b>CRITÈRES</b>		
<b>Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies</b> <b>Savoir -faire opérationnel</b> <b>Exigence de sécurité et de qualité</b> <b>Aptitude à travailler en équipe</b> <b>Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés</b> <b>Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques</b>		
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)</b>
cuisinier	Adjoint technique	900
Aide de cuisine	Adjoint technique	900
Agent de service des écoles ou de petite enfance	Adjoint technique	900
Agent spécialisé petite enfance	Adjoint technique	900
Animateur enfance ou secteur social	Adjoint d'animation	900
Assistante maternelle		900
Auxiliaire de soins ou de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Prime de service-prime spéciale de sujétions-prime forfaitaire mensuelle
<b>CRITÈRES</b>		
<b>Gestion administrative et/ou comptable d'un secteur d'activité</b> <b>Mettre en œuvre et faire évoluer les procédures</b> <b>Connaissances particulières liées aux fonctions</b> <b>Maîtrise du logiciel métier</b>		
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)</b>
Secrétaire médico- sociale	Adjoint administratif	945
	rédacteur	1221
<b>CRITÈRES</b>		
<b>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique des établissements</b> <b>Participer au développement des enfants</b> <b>animer des groupes</b>		
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)</b>
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
psychomotricien	Technicien para médical	Prime de service-indemnité de sujétions spéciales

<b>CRITÈRES</b>		
Assurer l'organisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et/ou un relais d'assistantes maternelles ou participer à la direction Proposer et/ou mettre en œuvre la politique petite enfance		
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)</b>
Responsable de halte- garderie ou RAM	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
Coordonnateur de multi accueil	puéricultrice	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
	attaché	2125
puéricultrice	puéricultrice	Prime de service-indemnité de sujétions spéciales
<b>CRITÈRES</b>		
Mise en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention Contribution au projet thérapeutique Actions de prévention individuelle		
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)</b>
Médecin	médecin	Indemnité spéciale-indemnité de technicité